

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 AOUT 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le quatorze août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GREMONVILLE, convoqué le trente et un juillet deux mil dix-huit, s'est réuni publiquement à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BEUZELIN, Maire.

Etaient présents : MM Beuzelin, Fouquier, Lecoufle, Danezan, Castel, De Saint Tigny, Canchel.

Etaient Absents Excusés : MME Auzou, MM Wallerich, de Murat, Démottais.

Etait Absent :

Pouvoir : Mme Auzou a donné pouvoir à Mr Beuzelin.
Mr Wallerich a donné pouvoir à Mr Danezan
Mr de Murat a donné pouvoir à Mr Fouquier
Mr Démottais a donné pouvoir à Mr Lecoufle

Secrétaire : Mr Canchel Sylvain.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Mr & Mme MARIE ont renoncé à leur demande d'aide financière auprès de la Commune pour leur enfant accidenté.

CONVENTION SAPN

DL/2018/034 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qu'il a reçue de la SAPN concernant le rétablissement de la voirie communale VC n° 4.

Les éléments de l'ouvrage faisant l'objet d'une remise à la collectivité sont les suivants :

- Couche de roulement
- Joints de chaussée (balayage, entretien courant)
- Avaloirs, descente d'eau sur ouvrage
- Trottoirs
- Bordures
- Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage
- Descentes d'eau sur talus après ouvrage
- Plantations et espaces verts

- Signalisations horizontales et verticales
- Dispositifs de retenue hors OA
- Eclairage s'il y a lieu

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis défavorable à la prise en charge de l'entretien de cet ouvrage et de la voirie.

***TRAVAUX DE VOIRIES
RUE DE COTTE-COTTE***

DL/2018/035 Suite à l'appel d'offres effectué pour les travaux de voiries Rue de Cotte-Cotte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres qui classe l'entreprise YTP en première position avec une somme de 52 013.00 € HT soit 62 415.60 € T.T.C.

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, approuvent ce choix et autorisent Monsieur le Maire à réaliser les travaux et signer tous documents en ce sens.

***ADHESION
SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE
ANNEE 2018***

DL/2018/036 Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que compte tenu que la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville a décidé d'adhérer à Seine-Maritime Attractivité, la Commune de Grémonville peut continuer à bénéficier de ces services sans coût financier.

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Grémonville à Seine-Maritime Attractivité et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

***ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE
ANNEE 2018***

DL/2018/037 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le bulletin d'adhésion 2018 à la Fondation du Patrimoine soit une somme de 55 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Après délibération et à l'unanimité des votes, les membres émettent un avis favorable à cette adhésion et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

***ECLAIRAGE PUBLIC
« GIRATOIRE ROUTE DE ROUEN ET ROUTE D'YVETOT »***

DL/2018/038 Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2018-0-76325-M1089** et désigné « **giratoire Route de Rouen et Route d'Yvetot** » dont le montant prévisionnel s'élève à 11 970.13 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de **4 524.30 € T.T.C.**

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :
- **d'adopter** le projet ci-dessus
 - **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 4 524.30 € T.T.C
 - **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

CREATION D'UNE RESERVE A INCENDIE

DL/2018/039 Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à la nouvelle réglementation en vigueur concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie. A défaut, la collectivité peut être considérée comme responsable si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux, insuffisants ou inadaptés à fournir le volume d'eau défini par le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'installer une réserve à incendie Rue de la Gare où il n'existe aucune protection contre l'incendie et présente donc les devis correspondants :

- **Etude de Maître BRIDAULT, Notaire** : Frais d'acquisition d'une parcelle de terre de 156 m² afin d'implanter une réserve à incendie : **83.33 € H.T soit 100.00 € T.T.C**
- **GE360, Géomètres Experts** : Coût du bornage et du complément de document pour le détachement de la réserve à incendie : **260.00 € H.T soit 312.00 € T.T.C**
- **SAS TIERCELIN** : Installation d'une réserve à incendie souple de 120 m³ dans un terrain communal situé à Grémonville et Création d'une plateforme de 150 m² pour poser la réserve à incendie avec machefer + sable 0/4 : **7 490.00 € H.T soit 8 988.00 € T.T.C**
- **SARL Didier LECLERC** : Fourniture et pose de clôture à incendie + portillon : **3 147.00 € H.T soit 3 776.40 € T.T.C**
- **VEOLIA** : Branchement compteur d'eau : **1 611.02 € H.T soit 1 933.22 € T.T.C**

Soit un montant total des travaux de **12 591.35 € H.T (15 109.62 € T.T.C)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux
- accepte les devis proposés par Monsieur le Maire
- décide de solliciter une subvention auprès du Département.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2018.
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents en ce sens.

CONSTRUCTION
MR LEFEBVRE MATHIEU
RUE DE GOURNAY

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal des travaux engagés, sans dépôt de permis auprès de la Mairie, par Monsieur LEFEBVRE Mathieu, nouveau propriétaire de la maison située 509 Rue de Gournay, anciennement Madame ROGER.

Monsieur le Maire a donc demandé à ce que les travaux soient stoppés tant que le permis n'a pas été déposé en Mairie et qu'il n'a pas été accepté par la DDTM, Service Instructeur des autorisations d'urbanisme de la Commune.

Il a également conseillé à Monsieur LEFEBVRE d'attendre la fin du délai d'affichage réglementaire de deux mois après l'obtention de son permis pour reprendre les travaux.

REPRISE DU GIRATOIRE
ROUTE DE ROUEN ET ROUTE D'YVETOT

DL/2018/040 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE concernant la reprise du giratoire situé Route de Rouen et Route d'Yvetot soit une somme de 3 915.00 € H.T (4 698.00 € T.T.C)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

DEVIS VOIRIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis par :

A) COLAS ILE DE FRANCE :

- 1) **Plus-value concernant la création d'une allée piétonne vers le cimetière :**
6 600.00 € HT soit 7 920.00 € T.T.C
- 2) **Passage d'un tuyau pour débit de fuite bassin :**
1 140.00 € H.T soit 1 368.00 € T.T.C
- 3) **Voirie du bâtiment communal :**
18 225.50 € H.T soit 21 870.60 € T.T.C

B) SAS TIERCELIN :

- 1) **Travaux d'élagage d'arbres sur un terrain communal :**
2 720.00 € H.T soit 3 264.00 € T.T.C
- 2) **Travaux de terrassement pour remise en forme d'une sente allant du cimetière au terrain communal :**
1 980.00 € H.T soit 2 376.00 € T.T.C

- 3) **Travaux de terrassement pour création d'un talus de 165 mètres en bordure de route + un massif au niveau du rond-point :**
8 505.00 € H.T soit 10 206.00 € T.T.C
- 4) **Travaux de terrassement pour installation d'un tuyau allant de la route à l'herbage :**
895.00 € H.T soit 1 074.00 € T.T.C
- 5) **Travaux de terrassement pour réhabilitation d'un chemin communal :**
3 325.00 € H.T soit 3 990.00 € T.T.C

Après étude, le Conseil Municipal décide de solliciter d'autres devis.

CREATION D'UNE AIRE DE CO VOITURAGE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la demande de création d'une aire de co voiturage effectuée par la municipalité, auprès du Département, va être étudiée en septembre 2018.

REPARATION DES VOIRIES COMMUNALES

- DL/2018/041** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par YTP concernant la réparation des voiries communales soit une somme de 7 351.00 € H.T (8 821.20 € T.T.C)
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes (excepté Mr De Saint Tigny qui s'abstient), émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

PC PORTABLE ELUS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par CAUX FORMATIQUE concernant l'acquisition d'un PC Portable pour les élus soit une somme de 1 231.52 € H.T (1 477.82 € T.T.C), livraison et installation sur site comprises. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, décide de solliciter d'autres devis. Monsieur CASTEL est chargé de s'en occuper.

FRAIS DE GEOMETRE SENTE ARRET DE BUS

- DL/2018/042** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu'il a reçus concernant la demande d'alignement au droit de la parcelle cadastrée Section ZD n° 28 :
- 1) **Cabinet LECHENE & ASSOCIES** : 1 050.00 € H.T soit 1 260.00 € T.T.C
 - 2) **GE360** : 480.00 € H.T soit 576.00 € T.T.C
- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et décident de retenir la proposition établie par GE360. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents en ce sens.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est en attente de réception d'un devis de GE360 pour la division et le bornage des parcelles concernant la vente des logements et de l'ancienne école.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

DL/2018/043 Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accompagnement des enfants dans le car scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de :

- créer, à compter du 03 septembre 2018, un emploi permanent d'Accompagnateur Scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35^{ème} (durée hebdomadaire réellement réalisée chaque semaine scolaire (36 semaines) : 4/35^{ème} et durée hebdomadaire rémunérée pour la période scolaire (36 semaines d'école et 8 semaines de vacances) : 3.27/35^{ème} soit 144 heures : 44 semaines)
- supprimer l'ancien poste d'Accompagnateur Scolaire doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35^{ème}, créé depuis le 5 septembre 2011 par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Accompagnateur Scolaire à temps non complet à raison de 4/35^{ème} (durée hebdomadaire réellement réalisée chaque semaine scolaire (36 semaines) : 4/35^{ème} et durée hebdomadaire rémunérée pour la période scolaire (36 semaines d'école et 8 semaines de vacances) : 3.27/35^{ème} soit 144 heures : 44 semaines), à compter du 03 septembre 2018.
- de supprimer l'ancien poste d'accompagnateur scolaire doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35^{ème}, créé depuis le 05 septembre 2011 par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011.
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire pour une durée déterminée maximale de trois ans, reconduction par décision expresse dans la limite de six ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget Primitif de l'année 2018.

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE
TRAVAIL EST INFERIEURE A 50% DANS LES COMMUNES DE MOINS DE
1000 HABITANTS – ARTICLE 3-3, 4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

DL/2018/044 Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17H30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements des communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Accompagnateur Scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint d'Animation par délibération en date du 14 août 2018 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35^{ème} (durée hebdomadaire réellement réalisée chaque semaine scolaire (36 semaines) : 4/35^{ème} et durée hebdomadaire rémunérée pour la période scolaire (36 semaines d'école et 8 semaines de vacances) : 3.27/35^{ème} soit 144 heures : 44 semaines) et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée portant sur la période scolaire, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Accompagnateur Scolaire, à temps non complet à raison de 4/35^{ème} (durée hebdomadaire réellement réalisée chaque semaine scolaire (36 semaines) : 4/35^{ème} et durée hebdomadaire rémunérée pour la période scolaire (36 semaines d'école et 8 semaines de vacances) : 3.27/35^{ème} soit 144 heures : 44 semaines) pour une durée déterminée allant du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019.
- que la rémunération s'effectuera sur la base de l'indice brut 386 indice majoré 354 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget Primitif 2018.

PARTICIPATION SCOLAIRE
RPC CRIQUETOT-SUR-OUVILLE ET OUVILLE L'ABBAYE

- DL/2018/045** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier transmis par le Syndicat Scolaire de Criquetot-sur-Ouville et Ouville l'Abbaye concernant la participation scolaire sollicitée pour l'inscription à la rentrée de septembre 2018 de BLEAUDY Luna soit une somme de 1 190.00 € pour un enfant domicilié hors groupement.
Le Conseil Municipal, après délibération (4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) émet un avis favorable au paiement de cette somme et décide qu'à l'avenir, toute demande de scolarisation extérieure formulée par un administré de la Commune sera examinée et prise par le Conseil Municipal.

CARTES CADEAUX

- DL/2018/046** Comme l'an dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux élèves de Grémonville partant au collège à la rentrée 2018/2019 une carte cadeau Leclerc d'une valeur de 20 € pour permettre l'achat de fournitures. 8 enfants sont concernés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis favorable.

Une remise officielle et un pot de l'amitié auront lieu à la Mairie afin la fin de l'année scolaire.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- DL/2018/047** Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire rappelle :

- que la Commune de Grémonville a, par la délibération du 23 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Grémonville les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES / SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019**

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser la Commune de Grémonville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

DL/2018/048 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière formulée par le Département concernant le financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2018 soit une somme de 0.76 € par habitant. Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, émettent un avis défavorable à cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les Journées du Patrimoine vont avoir lieu les 15 & 16 septembre prochains et qu'il va falloir ouvrir l'église au public.
- Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes d'aide financière pour Estéban et Nathan CANCEL. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des documents et de reporter la décision au prochain Conseil Municipal.

- Afin d'équiper le City Stade, des devis pour l'achat de poubelles et de bancs vont être sollicités.
- Monsieur Jack DANEZAN informe le Conseil Municipal qu'il faudrait prévoir une remplaçante lors des absences de Brigitte. Il pourrait éventuellement être fait appel à une société pour le nettoyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres